



République française
Ville de Saint-Cloud
Direction de la Voirie et Réglementation

ARRÊTÉ M 67/2022

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES AUTOMOBILES DANS LE CONTOURNEMENT DU SQUARE LONGEANT LA GRILLE D'HONNEUR

X.S./C.T.

Le maire de la ville de Saint-Cloud ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4, L. 2213-5 et L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 417-9 à R. 417-13 ;

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-13 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-323 du 9 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Capucine du SARTEL ;

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 2012 ;

Vu la demande présentée le 17 octobre 2022 par le service de la Sécurité et de l'Hygiène ;

Considérant la nécessité de faciliter l'aménagement d'une borne de taxi éphémère dans le contournement du square longeant l'allée de la Grille d'Honneur au cours de la soirée d'inauguration de la manifestation « Lumières en Seine »,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du mercredi 16 novembre 2022 à 20 h 00 au jeudi 17 novembre 2022 à 0 h 00, la largeur de la voie de circulation sera réduite à une seule file dans le contournement du square longeant l'allée de la Grille d'Honneur, selon la photo jointe au présent arrêté. La circulation des piétons sera maintenue sur le trottoir.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, des taxis seront autorisés à stationner à cet endroit.

Article 3 : La signalisation afférente à la présente réglementation sera posée et entretenue par l'entreprise « IMG SAS » chargée de la manifestation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Une ampliation sera donnée au directeur des services techniques municipaux, au responsable de la police municipale et au commissaire de police, afin, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Fait en l'hôtel de ville de Saint-Cloud, le 14 NOV. 2022

Pour le maire de Saint-Cloud et par délégation,

Capucine du SARTEL,

Adjointe au maire déléguée à la voirie,
à la propreté et à la mobilité.

Publication électronique de l'acte le : 15 NOV. 2022
Numéro :
Ou notification de l'acte le :
Acte exécutoire le : 15 NOV. 2022



